

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 07/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ENSEMBLE DE LA COMMUNE

**Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 25 janvier 2024 par laquelle Madame CARVALHO Marlène, représentant l'entreprise ENSIO, demande l'autorisation, pour ENSIO et ses sous-traitant I2M et LDO, d'empiéter sur le domaine public pour la mise en place de la fibre optique, en aérien et en souterrain, le long des voies de la commune.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sur l'ensembles des voies communales en agglomération et hors agglomération, ainsi que sur les voies départementales en agglomération, pourront être règlementés. La circulation sera alternée Manuellement, le passage laissé libre sera toujours de minimum 3m.

**ARTICLE 2 :** Cette règlementation pourra être mise en place du **jeudi 1er février 2024 au mardi 30 avril 2024**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise effectuant les travaux**. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise ENSIO
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 29 janvier 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

